

I) L'ordre public économique et social :

Quelle que soit la forme juridique de l'entreprise, les décisions prises vont avoir un impact sur l'ensemble de la société et ses partenaires.

Les décisions de l'entreprise doivent être conformes à l'ordre public c'est à dire protéger l'intérêt général. On fait référence ici à l'ordre public économique (ex : liberté du commerce et de l'industrie) et à l'ordre public social (ex : liberté syndicale, droit de grève etc...)

Le droit doit également prendre en compte l'inégalité des parties en présence. (ex : les consommateurs apparaissent « plus faibles » face au vendeur professionnel) On parle alors d'ordre public de protection.

II) Les attributions économiques du comité d'entreprise :

Le comité d'entreprise est obligatoire dans les entreprises employant au moins 50 salariés.

Il se compose de représentants des salariés élus (avec voix délibératives) et de représentants syndicaux (voix consultatives).

Le comité d'entreprise assume, outre la gestion des œuvres sociales et culturelles, d'importantes prérogatives économiques.

Information	Sur la situation économique et financière de l'entreprise, les projets de concentrations , OPA ou OPE, en cas de difficulté de l'entreprise
Consultation	Sur les décisions individuelles(ex : licenciement d'un salarié protégé) ou collectives graves(ex : licenciement économique)
Intiative	Il peut demander des explications aux dirigeants, la désignation d'un expert...
Alerte	Le CE a un droit d'alerte quand il a connaissance de faits graves pouvant affecter la situation économique de l'entreprise(ex : cessation de paiements, recours abusif au travail précaire...)

III) Les décisions soumises aux autorités de régulation :

Quand l'entreprise prend des décisions de nature à affecter la concurrence, des autorités de régulation assurent un contrôle de ces opérations.

Il existe donc un certain nombre d'autorités de régulations selon les domaines concernés :

- Le Conseil de la concurrence veille notamment au fonctionnement concurrentiel des marchés. pour la sauvegarde de l'ordre public économique.
<http://www.conseil-concurrence.fr/user/index.php>
- La CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) : Face aux dangers que l'informatique peut faire peser sur les libertés, la CNIL a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques.
<http://www.cnil.fr/index.php?id=1>
- Le CSA (Conseil supérieur de l'Audiovisuel) garantit en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle
http://www.csa.fr/conseil/role/role_csa.php
- Au niveau communautaire, la Commission européenne est une autorité de régulation de la concurrence. (ex : opérations de concentration à dimension communautaire)
http://ec.europa.eu/comm/competition/index_fr.html

IV) Les décisions concernant l'entreprise en difficulté :

Quand l'entreprise connaît des difficultés pouvant la conduire à la cessation de paiements (l'actif disponible est insuffisant pour faire face au passif exigible) le juge peut intervenir pour mettre en place des procédures afin de protéger l'intérêt de la société et des créanciers.

Le tribunal nomme des administrateurs qui sont donc des mandataires de justice. Ceux-ci peuvent avoir des rôles différents selon la gravité de la situation de l'entreprise :

- un mandataire *ad hoc* est nommé pour assister le dirigeant et trouver des solutions pour éviter le dépôt de bilan.
- Un conciliateur cherche un accord amiable entre l'entreprise et ses créanciers.

- **L'administrateur judiciaire assiste le débiteur et peut être amené à gérer seul la société.**
- **Le liquidateur organise la fin de l'entreprise en liquidant le patrimoine afin de payer les dettes de celle-ci.**

<http://www.greffe-tc-paris.fr/prevention/prevention.htm>